



Versailles, le 21 juin 2012,

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Établissement

- pour attribution -

- Les Directeurs Académiques,
Directeurs des services départementaux
de l'Éducation Nationale
- Monsieur le Directeur de l'IUFM de Versailles
- Madame le Doyen des IA-IPR
- Monsieur le Doyen des IEN du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du
second degré - IA-IPR et IEN-EG/ET

- pour information -

OBJET : Rentrée scolaire 2012/2013
Accueil et accompagnement des personnels enseignants et
d'éducation stagiaires (PEES).

Réf. : - Décrets 2009-913 à 920 du 28 juillet 2009.
- Circulaire ministérielle du 20 juin 2012

Conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 2012, l'Académie de Versailles propose une déclinaison du dispositif de formation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

L'architecture globale de celui-ci vise à offrir aux personnels stagiaires un accompagnement et des actions de formation de qualité tout en assurant la nécessaire continuité du service aux élèves.

Ce dispositif s'inscrit dans un continuum qui définit « l'entrée dans le métier » comme une des phases de professionnalisation et qui suppose une nécessaire articulation avec le parcours universitaire des stagiaires et les dispositifs de formation continue susceptibles de leur être ouverts.

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'accueil, de formation et d'accompagnement retenu par l'Académie de Versailles.

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

L'Adjoint au
Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources
Humaines

Réf. : DRHadjoint/PB/FV/ n°2012-25

Affaire suivie par :

Philippe BALLÉ
DRH Adjoint
Directeur du Pôle Formation

☎ : 01.30.83.51.04

Fax : 01.39.50.02.47

ce.drhadjoint-poleformation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	I	Ecole interne UCP
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		INJEP
	DRGIS	I	Représentants des Personnels
	Universités		
	IUT		
Autres :			

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire p. 07

Annexe p. 00

.../...



I – LE DISPOSITIF

Chaque stagiaire reçoit un volume de formation et d'accompagnement représentant un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel il appartient.

Le temps de formation et d'accompagnement équivaut, en moyenne, à une journée par semaine ; il se décline au cours de l'année selon des modalités différentes et des volumes variables entre :

- La phase d'accueil, en amont de la rentrée.
- L'accompagnement par le conseiller pédagogique, tuteur (avec un volume horaire hebdomadaire différent selon qu'il s'agit de la phase « d'accompagnement renforcé » ou de celle de « suivi »).
- Une formation « filée », sur l'ensemble de l'année.
- Une « e-formation » (temps d'utilisation de la plate-forme académique mise à disposition pour la formation et l'accompagnement à distance).
- Eventuellement, un parcours personnalisé de formation grâce :
 - aux modules complémentaires de formation pilotés par les inspecteurs référents de formation.
 - A une formation choisie par le stagiaire parmi une série d'offres figurant dans le programme académique de formation 2012/2013 (PAF).

1-1 L'accueil des personnels enseignants et d'éducation stagiaires

La mise en place d'un accueil dès avant la rentrée scolaire revêt une importance particulière en termes de préparation à la prise de fonctions. Aussi, il est retenu de consacrer un temps conséquent à cette phase préalable à l'entrée dans le métier et de déployer un dispositif qui réponde au mieux aux besoins des intéressés.

5 journées sont donc proposées, du 28 août au 3 septembre 2012, qui comprennent, en particulier :

- Un accueil institutionnel permettant de présenter l'Académie, de donner des informations d'ordre administratif et de présenter les dispositions académiques relatives aux conditions matérielles d'entrée dans le métier.
- Un accueil pédagogique et didactique par des inspecteurs et des chefs d'établissement qui porte notamment sur le fonctionnement d'un EPLE.
- Une formation sur la gestion du groupe classe.
- Un échange avec le conseiller pédagogique tuteur, centré sur le recensement initial des besoins en accompagnement et en formation.
- Un accueil local, au sein de l'établissement : un temps de découverte qui doit comporter une rencontre avec le chef d'établissement d'affectation et une poursuite de l'échange avec le conseiller pédagogique tuteur

A partir du mois de juillet 2012, des informations utiles aux stagiaires sont disponibles sur le site académique :

www.ac-versailles.fr

Portail → personnels de l'académie

A partir du 2 septembre 2012 :

La plateforme académique de formation dédiée aux PEES et aux conseillers pédagogiques tuteurs est accessible comme outil d'accompagnement et de formation « en ligne ».



1-2 L'accompagnement

L'accompagnement du professeur stagiaire est assuré tout au long de l'année par un conseiller pédagogique tuteur, si possible de l'établissement.

Le conseiller pédagogique tuteur est nommé par l'autorité académique sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.

Un accompagnement « renforcé » est assuré de la rentrée aux congés de Toussaint puis, le cas échéant, en fonction des besoins, dans la suite de l'année scolaire.

Tout au long de l'année, l'accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- Observation « croisée » du stagiaire et du conseiller pédagogique tuteur.
- « Pratique accompagnée » dans la classe du conseiller pédagogique tuteur.
- Temps de travail réflexif – temps de recensement des besoins en formation.

1-3 La formation, en dehors de l'établissement d'affectation

- **UNE FORMATION « FILÉE »**

Dès le mois de septembre, les séquences de formation se déroulent sur un jour calendaire fixé au niveau académique et différencié par groupe de disciplines, afin de permettre des regroupements interdisciplinaires et de ne pas pénaliser le fonctionnement des établissements. (cf. 2.3)

- **UNE « E-FORMATION »**, via la plate-forme académique de formation.

- **UN PARCOURS PERSONNALISÉ DE FORMATION :**

○ **DES « MODULES COMPLÉMENTAIRES » DE FORMATION :**

En fonction des besoins en formation recensés, un parcours personnalisé de formation pourra être défini, au-delà du dispositif de formation filée : stage à public désigné sur la gestion du groupe classe ; stage de découverte d'une autre réalité professionnelle (Collège, LGT ou LP)...

○ **UN ACCÈS À UNE SÉLECTION DU PAF 2012-2013**

Chaque stagiaire pourra accéder à une offre de formation complémentaire extraite du programme académique de formation (PAF) 2012/2013. Il aura la possibilité de demander son inscription, dans la limite des capacités d'accueil, à deux actions de formation qui se dérouleront, sur la journée libérée à l'emploi du temps, en dehors des temps de formation académiques communs à l'ensemble des stagiaires et sur des objets de formation différents de ceux prévus par la formation filée.



II – LES MODALITES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

2.1 L'Organisation du service des personnels enseignants et d'éducation

Dans toute la mesure du possible le service devant élèves du professeur stagiaire enseignant devra être limité :

- à 15 heures pour un professeur stagiaire certifié (17 heures pour un professeur stagiaire certifié d'EPS),
- à 12 heures pour un professeur stagiaire agrégé (14 heures pour un professeur agrégé d'EPS).

Les heures relatives à cet aménagement feront l'objet d'une délégation correspondante à l'établissement d'affectation. Elles pourront, de préférence, être assurées par un autre professeur de l'établissement ou, éventuellement, donner lieu à une rémunération supplémentaire du professeur stagiaire enseignant sans que le service de celui-ci ne puisse toutefois dépasser l'ORS de son corps.

Le service de professeurs documentalistes et des CPE stagiaires :

Pour les CPE et professeurs documentalistes stagiaires, le service sera réduit de 6 heures.

Comme les années passées, les listes des personnels stagiaires affectés dans votre établissement vous seront communiquées au mois d'août, à l'issue de la phase d'affectation, par la Division des personnels Enseignants (D.P.E.).

2.2 L'Elaboration de l'emploi du temps

L'élaboration de l'emploi du temps du personnel enseignant et d'éducation stagiaire que vous allez piloter constitue un enjeu fondamental ; vous allez ainsi permettre de concilier l'exigence de continuité du service aux élèves et le suivi d'un dispositif de formation et d'adaptation à l'emploi.

Aussi, je vous invite à être particulièrement attentif lors de la conception des emplois du temps au respect des préconisations académiques qui suivent :

- **Pour le professeur stagiaire :**
 - **Une journée « banalisée » (cf. 2.3) utilisée :**
 - jusqu'aux congés de Toussaint, dans le cadre de l'accompagnement « renforcé » pour des temps d'observation dans la(les) classe(s) du conseiller pédagogique tuteur ou d'échange avec celui-ci.
 - Pour la formation « filée ».
 - Pour une e-formation.
 - Pour des séquences d'information sur le parcours professionnel.
 - Eventuellement, pour des modules complémentaires de formation ou des actions de formation du PAF 2012/2013.



- **Pour le professeur stagiaire et pour le conseiller pédagogique tuteur :**
 - **Un alignement** des emplois du temps :
 - **au moins sur deux séances de cours** afin de permettre une « observation croisée ».
 - Une séance de cours assurée par le professeur stagiaire à laquelle le conseiller pédagogique tuteur peut assister.
 - une séance de cours assurée par le conseiller pédagogique tuteur à laquelle le professeur stagiaire peut assister ou pendant laquelle il peut intervenir en « pratique accompagnée ».
 - **Sur un créneau commun de disponibilité**, pour la conduite du travail réflexif.

- **Pour le professeur documentaliste stagiaire ou pour le CPE stagiaire :**
 - **Une journée « banalisée » (cf. 2.3)** utilisée :
 - Jusqu'aux congés de Toussaint, puis éventuellement en janvier, dans le cadre de l'accompagnement « renforcé » pour des temps d'observation ou d'échange avec le conseiller pédagogique tuteur.
 - Pour la formation « filée ».
 - Pour une e-formation.
 - Pour des séquences d'information sur le parcours professionnel.
 - Eventuellement, pour des modules complémentaires de formation ou des actions de formation du PAF 2012/2013.

2.3 L'Organisation des journées ou demi-journées de formation 2012/2013

		Journées à libérer dans l'emploi du temps					
		dispositif académique		dispositif interacadémique			
codes	Disciplines Générales et Technologiques	Mardi	Jeudi	Mardi après-midi	Mercredi matin	mardi	jeudi
E0030	EDUCATION	x					
L0080	DOCUMENTATION			Paris	Paris		
L0100	PHILOSOPHIE						Versailles
L0201	LETTRES CLASSIQUES	x					
L0202	LETTRES MODERNES	x					
L0421	ALLEMAND	x					
L0422	ANGLAIS	x					
L0424	CHINOIS			Paris	Paris		
L0426	ESPAGNOL	x					
L0429	ITALIEN			Paris	Paris		
L0600	LANGUE DES SIGNES	x					
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		x				
L1100	SES			Paris	Paris		
L1300	MATHEMATIQUES		x				
L1500	SCIENCES PHYSIQUES	x					
L1600	SVT	x					
L1700	EDUCATION MUSICALE						Versailles
L1800	ARTS PLASTIQUES		x				
L1900	EPS		x				



		Journées à libérer dans l'emploi du temps					
		dispositif académique		dispositif interacadémique			
codes	Disciplines Générales et Technologiques	Mardi	Jeudi	Mardi après-midi	Mercredi matin	mardi	jeudi
L1413	SCIENCES DE L'INGENIEUR Opt INFO (TEC/STI)					Créteil	
L4200	GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE					Créteil	
L7100	BIOCHIMIE -GENIE BIOLOGIQUE						Créteil
L7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENV						Versailles
L7300	STMS						Versailles
L8011	ECO. GEST. ADMINISTRATIVE						Versailles
L8012	ECO. GEST. COMPTABLE						Versailles
L8013	ECO. GEST. COMMERCIALE						Versailles

		Journées à libérer dans l'emploi du temps					
		dispositif académique		dispositif interacadémique			
codes	Disciplines Professionnelles	Mardi	Jeudi	Mardi après-midi	Mercredi matin	mardi	jeudi
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE						Versailles
P0222	LETTRES ANGLAIS						Créteil
P0226	LETTRES ESPAGNOL						Créteil
P1315	MATH.SCIENCES PHYSIQUES						Versailles
P2200	GENIE INDUSTRIEL OPT. MATERIAUX SOUPLES		x				
P2400	GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METAL		x				
P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE		x				
P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION		x				
P3100	GENIE THERMIQUE		x				
P4500	GENIE MECANIQUE- MAINTENANCE VEHICULES		x				
P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECH.		x				
P6310	CONDUCTEURS ROUTIERS		x				
P6502	ARTS APPLIQUES opt DESIGN		x				
P6503	ARTS APPLIQUÉS opt MÉTIERS D'ART						Créteil
P7200	BIOTECHNOLOGIES SANTE- ENVIRONNEMENT						Versailles
P7300	STMS		x				
P7410	ESTHETIQUE COSMETIQUE						Versailles
P8011	COMMUNICATION ET ORGANISATION		x				
P8012	COMPTABILITE ET GEST.		x				
P8013	COMMERCE ET VENTE		x				
P8510	HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES						Versailles
P8520	HOTELLERIE SERVICE ET COMMERCIALISATION						Versailles



717

L'académie de Versailles accueille chaque année un grand nombre de personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif.

En effet, il est fondamental pour l'avenir que nous réussissions, ensemble, à faciliter l'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et à les stabiliser dans notre académie.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT